Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

35028Hb

USAG	ES AUTORISÉS										
HABIT.	ATION			Ty	pe de bâtimen	t					
			Isol	lé	Jumelé	En ra	ngée				
			Nomb	re de logen	nents autorisé	s par bâti	ment	Localisati	on I	rojet d'ensemble	
H1	Logement	Minii	Minimum 1		1						
		Maxin	num		3	1					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	timal de bâtiments dans une rangée			3						
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			s	Localisation		rojet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum									
, ,	,	Maxin	num								
	CATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
3ÂTIN	MENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minima	le maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES							3	83II- 0u +	10311- 00 +	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire	
									minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4 m				9 m		40 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		on	Minimal		Maximal		
Ru 2 E f		Par établissemen	t Par bâtime	ent	t Par bâtiment						
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha				
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES	-	-11	,					'		
Calcu	l de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en	pente - article 34	0								
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
TYPE											
Génér	al										
ENSEI	GNE										
TYPE											
	Général										
7.1											
AUIR	ES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										